



POLITIQUE FISCALE ET ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

UN BILAN DES APPROCHES NATIONALES

APERÇU



Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions exprimées et les arguments utilisés ici ne reflètent pas nécessairement les opinions officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte incluse dans ce document sont sans préjudice du statut de ou souveraineté sur tout territoire, à la délimitation des frontières internationales et limites et au nom de tout territoire, ville ou zone.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<https://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.

© OCDE 2022

Crédits photo: Shutterstock



Résumé

La promotion de l'égalité femmes-hommes, telle qu'énoncée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Objectifs de développement durable, constitue un objectif en matière de droits humains pour de nombreux États, et notamment les pays du G20 et de l'OCDE.

L'amélioration de la parité ne répond pas seulement à un impératif d'équité, mais peut également être source de dividendes économiques importants. Déterminants pour la croissance économique, les efforts engagés en faveur d'économies plus inclusives, auxquelles participent pleinement les femmes, seront, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, essentiels pour garantir une reprise solide au bénéfice de tous. Les études montrent qu'une meilleure égalité entre les sexes, conjuguée à une diminution de la discrimination entre les femmes et les hommes, peut avoir des retombées économiques non négligeables, en augmentant le stock de capital humain, en renforçant la compétitivité des marchés du travail et des produits et en améliorant la productivité.

La politique fiscale peut concourir à l'égalité femmes-hommes et aux efforts mis en œuvre par les pouvoirs publics pour réduire les inégalités. Un corpus croissant d'études révèle que même en l'absence de biais manifestes, il existe dans les systèmes fiscaux d'autres biais implicites, liés aux retombées sur ces systèmes des différences concernant la nature et le niveau des revenus perçus par les hommes et par les femmes, des décisions de consommation, de la répartition du patrimoine et de la richesse, et de l'impact des attentes sociales, qui ne sont pas les mêmes selon que le contribuable est un homme ou une femme.

Dans ce contexte, les pouvoirs peuvent agir pour améliorer l'égalité femmes-hommes en matière fiscale, en supprimant les biais explicites et en repensant les paramètres de leur système fiscal qui génèrent actuellement des biais implicites, et en réfléchissant aux moyens de concevoir et d'appliquer une politique fiscale qui favorise l'égalité entre les femmes et les hommes.

UNE ANALYSE INÉDITE EN SON GENRE

Le rapport *Politique fiscale et égalité femmes-hommes : Un bilan des approches nationales* est la première étude de portée internationale à analyser la manière dont les pays abordent les problématiques femmes-hommes dans la politique fiscale. Il évalue notamment les biais explicites et implicites, les réformes des politiques fiscales engagées pour améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que les processus d'élaboration des politiques et les priorités de l'action publique. Couvrant 43 pays du G20, de l'OCDE et au-delà, ce rapport a été préparé dans le cadre des efforts déployés par l'OCDE pour prendre en compte les questions d'égalité femmes-hommes et fut présenté aux ministres des Finances et gouverneurs de banque centrale du G20 en février 2022.

Afrique du Sud	France	Norvège
Allemagne	Grèce	Pays-Bas
Arabie Saoudite	Hongrie	Pérou
Argentine	Indonésie	Portugal
Australie	Irlande	Roumanie
Autriche	Islande	Saint Marin
Belgique	Israël	Rép. slovaque
Brésil	Italie	Royaume-Uni
Canada	Kenya	Slovénie
Costa Rica	Lettonie	Suède
Croatie	Luxembourg	Suisse
Espagne	Mexique	Tunisie
Estonie	Monténégro	Ukraine
États-Unis	Nouvelle-Zélande	Uruguay
Finlande		

ENCADRÉ 1. PRINCIPAUX RÉSULTATS ET PRIORITÉS DES PAYS

- L'égalité entre les femmes et les hommes est un important facteur pris en compte par la plupart des pays dans l'élaboration de la politique fiscale. Environ la moitié d'entre eux ont déjà mis en œuvre des réformes fiscales spécifiques visant à améliorer l'égalité femmes-hommes, le plus souvent en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques.
- Bien que les biais explicites soient rares, le risque de biais implicite est beaucoup plus élevé. Tandis que peu de pays ont relevé des exemples de biais explicites dans leur système fiscal, plus de la moitié d'entre eux ont indiqué que l'existence de biais implicites était possible. À l'instar des biais explicites, ces biais implicites peuvent creuser ou réduire les inégalités femmes-hommes déjà présentes dans la société, et les exemples cités par les pays laissent penser que les pays doivent apporter une réponse plus nuancée aux biais dans le domaine de la fiscalité.
- L'accès aux données ventilées par sexe est limité, sauf en matière de niveaux de revenu et de taux d'activité. La plupart des pays ont accès à des données ventilées par sexe à des fins d'analyse des politiques, mais l'accès à ces données concerne essentiellement les écarts de revenus entre les femmes et les hommes et leur participation au marché du travail. Il est moins fréquent de disposer de données détaillées sur la consommation et la répartition du patrimoine et de la richesse, et plusieurs pays considèrent qu'il s'agit là de données manquantes essentielles.
- La fiscalité du travail est la priorité essentielle des travaux futurs en vue d'améliorer l'égalité femmes-hommes dans le système fiscal. Les domaines d'action identifiés sont notamment l'impact des crédits d'impôt et des déductions fiscales sur l'égalité femmes-hommes, l'imposition des seconds apporteurs de revenu, la relation entre progressivité du système fiscal et égalité femmes-hommes et l'impact des cotisations de sécurité sociale.
- Il importe aussi d'étudier les biais explicites et les impôts sur le patrimoine et sur les successions. Un deuxième axe de travail prioritaire consiste à identifier la logique qui sous-tend la politique et à définir un cadre d'évaluation permettant de prendre en compte les biais explicites afin de résorber les inégalités femmes-hommes. Enfin, l'examen des biais dans l'imposition des revenus du capital et des plus-values, notamment en matière d'impôts sur le patrimoine et sur les successions, constitue une autre priorité commune.

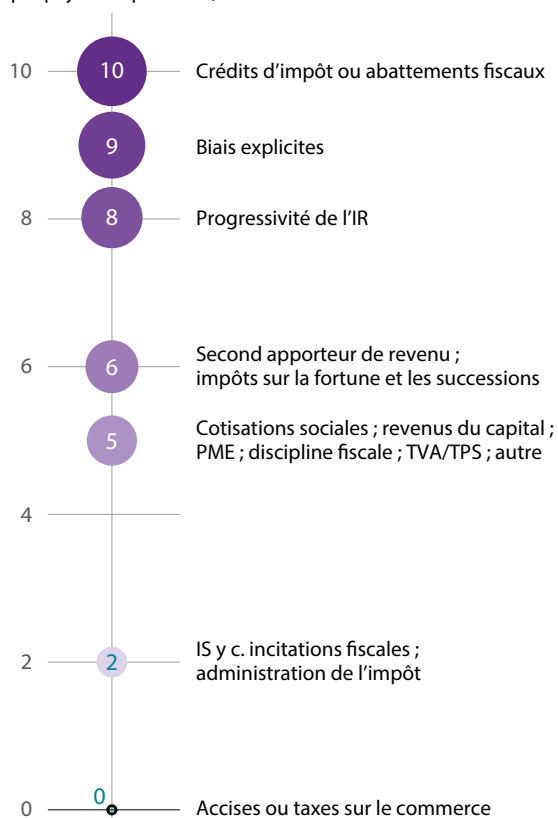
Ce rapport de portée internationale analyse divers aspects de la conception et de la mise en œuvre de la politique fiscale dans différents pays. Il étudie la mesure dans laquelle les pays prennent en compte l'égalité femmes-hommes dans l'élaboration de la politique fiscale et l'administration de l'impôt, examine de quelle manière ils combattent les biais explicites et implicites dans leurs systèmes fiscaux, et explore la disponibilité et l'utilisation des données ventilées par sexe. Il analyse également comment et dans quelle mesure, selon les pays, la dimension femmes-hommes devrait être prise en compte dans les processus d'élaboration des politiques fiscales (notamment dans le cadre de la « budgétisation sexospécifique »). Il dresse également le bilan des incidences de la pandémie de COVID-19 sur l'égalité entre les sexes au sein du système fiscal et souligne les modalités de prise en compte, par les pays, des problématiques femmes-hommes dans leurs réponses fiscales à cette crise.

AXES DE TRAVAUX FUTURS

Les implications sont nombreuses pour les pouvoirs publics. Il serait utile que les pays, afin de mieux gérer les retombées des biais implicites dans leurs systèmes fiscaux, fournissent davantage d'orientations sur la manière de prendre en compte la question de l'égalité femmes-hommes dans la conception de la politique fiscale et l'administration de l'impôt. Il est également important d'évaluer la prise en considération de l'impact des modifications de la structure fiscale au fil du temps. Le rapport souligne en outre la nécessité d'améliorer la collecte de données ventilées par sexe sur la fiscalité en général, et sur les

GRAPHIQUE 1. PRIORITÉS POUR LES TRAVAUX FUTURS – LES CHOIX NATIONAUX

Nombre de pays ayant répondu à la question (plusieurs réponses par pays sont possibles)



Source : Questionnaire de l'OCDE sur l'état des lieux en matière de fiscalité et d'égalité femmes-hommes 2021.



caractéristiques des hommes et des femmes en termes de consommation, de patrimoine et de détention de capital en particulier, afin de permettre une analyse plus fine de l'incidence de la fiscalité sur ces questions.

Les pays ont également mentionné un certain nombre de priorités pour les travaux à venir. La première des priorités consiste à examiner l'impact des dispositions relatives aux crédits d'impôts ou aux abattements fiscaux sur l'égalité entre les sexes. La deuxième concerne la conception de biais fiscaux explicites visant à résorber les inégalités femmes-hommes (graphique 1).

À l'avenir, l'analyse des implications de la politique fiscale sur l'égalité femmes-hommes pourrait s'appuyer sur les conclusions de ce rapport, notamment en explorant plus avant les priorités définies par les pays, en vue d'approfondir l'analyse et de déterminer les meilleures pratiques. Les travaux pourraient être centrés sur l'identification des principes et meilleures pratiques à suivre pour améliorer l'égalité femmes-hommes dans les systèmes fiscaux, et viser notamment à déterminer dans quelle mesure et jusqu'à quel point le système fiscal, évalué à l'aune d'autres outils de politique publique, peut être utilisé pour réduire les biais. Les travaux ultérieurs pourraient également porter sur les retombées considérables de la fiscalité du travail sur l'inégalité entre les sexes, en mettant tout particulièrement l'accent sur la suppression des contre-incitations qui dissuadent les femmes de travailler, surtout à temps plein.

ENCADRÉ 2. LA PROBLÉMATIQUE FEMMES-HOMMES DANS LE SYSTÈME FISCAL : PRINCIPAUX CONCEPTS

Pour évaluer analyser l'impact de la fiscalité sur la situation respective des hommes et des femmes, une méthode habituellement employée consiste à distinguer les dispositions fiscales qui se fondent explicitement sur le critère du sexe pour appliquer un traitement différent aux hommes et aux femmes et celles qui, sans avoir directement fait ce choix, produisent des conséquences différentes pour les hommes et les femmes en raison de disparités sociétales ou économiques entre eux. Cette distinction correspond peu ou prou à la notion juridique de discrimination directe et indirecte (Gunnarsson, Spangenberg and Schratzenstaller, 2017[1]) :

- Les biais explicites, le plus souvent liés à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), résultent de dispositions fiscales qui sont juridiquement liées au sexe : ce peut être une exemption, une déduction ou un traitement fiscal préférentiel qui sont réservés à l'un des époux, ou la responsabilité de remplir la déclaration de revenus (Stotsky, 1996[4]).
- À l'inverse, les biais implicites se produisent même lorsque le système fiscal est manifestement neutre. Ils surviennent lorsque, combiné à des différences dans les caractéristiques économiques sous-jacentes ou le comportement entre les hommes et les femmes – comme le niveau des revenus, la participation au marché du travail, la consommation, la propriété, l'entrepreneuriat, l'épargne, le civisme fiscal et la discipline fiscale – le système fiscal a pour effet de renforcer les biais.

Les biais implicites peuvent concerner tout type d'impôt, y compris ceux qui grèvent le travail, la consommation, l'entreprise et le capital. En pratique, la plupart des travaux d'analyse des biais implicites ont porté sur des aspects de l'IRPP. L'OCDE a également mené ses propres travaux dans ce domaine en s'appuyant notamment sur les modèles des Impôts sur les salaires (OECD, 2021[3]) et sur ses indicateurs prélèvements-prestations (OECD, 2021[2]).

La composition des différents types d'impôts frappant les revenus peut également avoir un impact sur l'égalité femmes-hommes, selon le type d'impôt et les incitations économiques offertes à certains contribuables plutôt qu'à d'autres. La progressivité de la structure fiscale globale peut réduire la charge fiscale pour les contribuables dont les revenus sont les plus faibles, et ainsi profiter aux femmes. En revanche, de faibles niveaux d'imposition du capital ou des revenus du capital, ou un niveau élevé des impôts sur la consommation, peuvent produire l'effet opposé.

Certains aspects de l'administration de l'impôt et de la discipline fiscale peuvent également avoir des incidences différentes pour les hommes et pour les femmes. Les processus d'administration de l'impôt peuvent être plus ou moins accessibles pour l'un des deux sexes, dirigés vers l'un d'eux en particulier, ou davantage utilisés, en pratique, par un sexe que par l'autre. La façon de traiter des comportements comme le non-respect des règles fiscales, la fraude ou l'évasion fiscale peut produire des effets différents pour les femmes ou les hommes suivant les programmes ciblés, ou si l'approche adoptée diffère selon le sexe du contribuable.



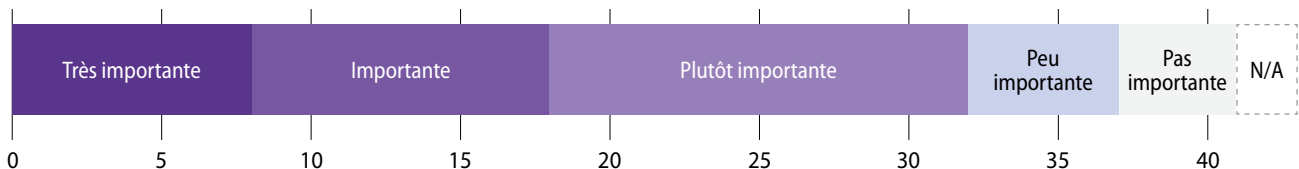
Principaux messages

IMPORTANCE DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LA CONCEPTION ET LA RÉFORME DE LA POLITIQUE FISCALE

L'incidence de la fiscalité sur les résultats en matière d'égalité des sexes est considérée comme un axe de travail important par les pays interrogés. Les trois quarts des pays jugent au moins « plutôt importante » la question de la dimension sexospécifique de la fiscalité (graphique 2), et huit pays la considèrent comme « très importante ».

GRAPHIQUE 2. DANS VOTRE PAYS, QUELLE PLACE LA PROBLÉMATIQUE FEMMES-HOMMES OCCUPE-T-ELLE DANS LA CONCEPTION DE LA POLITIQUE FISCALE ?

Nombre de pays



Source : Questionnaire de l'OCDE sur l'état des lieux en matière de fiscalité et d'égalité femmes-hommes 2021.

Vingt-deux pays indiquent qu'ils ont mis en œuvre des réformes fiscales spécifiques pour améliorer l'équité entre les sexes (tableau 1). Ces réformes concernent pour l'essentiel le système de l'impôt sur le revenu, qu'il s'agisse d'un changement d'unité d'imposition, d'une modification

des processus de l'administration, ou de la mise en place de crédits d'impôt ou d'abattements, mais plusieurs pays ont également aboli un désavantage pour les femmes en instaurant un taux de TVA nul ou réduit sur les produits de protection hygiénique.

TABLEAU 1. DES POLITIQUES/MESURES OU RÉFORMES FISCALES PROCÉDANT NOTAMMENT D'UNE VOLONTÉ D'ÉQUITÉ ENTRE LES SEXES ONT-ELLES ÉTÉ MISES EN ŒUVRE DANS VOTRE PAYS ?

Réponse	Nombre	Proportion	Pays
Oui	22	51.2%	Afrique du Sud ; Arabie Saoudite ; Argentine ; Belgique ; Espagne ; Estonie ; États-Unis ; France ; Indonésie ; Irlande ; Islande ; Israël ; Italie ; Kenya ; Luxembourg ; Mexique ; Norvège ; Pays-Bas ; Suède ; Suisse ; Ukraine ; Uruguay
Non	17	40.5%	Allemagne ; Australie ; Autriche ; Brésil ; Canada ; Costa Rica ; Croatie ; Finlande ; Grèce ; Hongrie ; Monténégro ; Nouvelle-Zélande ; Pérou ; Roumanie ; Royaume-Uni ; Saint-Marin ; Tunisie

Note : Quatre pays (9.3 %) n'ont pas répondu à cette question.

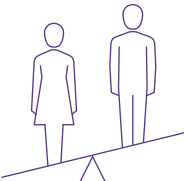
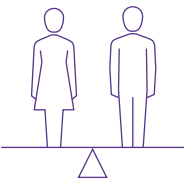
Source : Questionnaire de l'OCDE sur l'état des lieux en matière de fiscalité et d'égalité femmes-hommes 2021.

BIAIS IMPLICITES ET EXPLICITES DANS LE SYSTÈME FISCAL

Quelques pays citent des exemples, présents ou passés, de biais explicite dans leur système fiscal, généralement au niveau du système d'impôt sur le revenu. Il s'agit le plus souvent de différences d'imposition se traduisant par un avantage fiscal pour les femmes ; par exemple, en Hongrie, une exonération fiscale est offerte aux mères de famille au-delà du quatrième enfant, tandis qu'en Israël, les mères se voient octroyer des points de crédit d'impôt supplémentaires.

Plus de la moitié des pays interrogés (23 pays) reconnaissent qu'il existe un risque de biais implicite dans leur système fiscal, mais seuls 16 d'entre eux ont formellement évalué ce risque. Comme pour les biais explicites, ces biais implicites peuvent se produire au détriment de l'un ou l'autre sexe, selon la manière dont le système fiscal interagit avec ces caractéristiques sous-jacentes. À partir de ces différents exemples, les réponses des pouvoirs publics aux biais implicites et explicites devront être modulées en fonction de leur impact sur l'égalité entre les sexes, comme exposé au tableau 2.

TABLEAU 2. UNE TYPOLOGIE ÉLARGIE DES BIAIS EXPLICITES ET IMPLICITES

	Explicites	Implicites
<p>Exacerbent les biais</p> 	<p>Dispositions du code des impôts ou des procédures administratives formelles qui mentionnent explicitement le sexe, et qui aggravent les biais prévalant dans la société.</p> <p><i>Ex. : des taux d'imposition plus faibles pour les hommes mariés ; des crédits d'impôt disponibles pour les hommes ; l'inaccessibilité des informations fiscales pour les femmes.</i></p> <p>Réponse de l'action publique : SUPPRIMER</p>	<p>Des cadres fiscaux neutres du point de vue du sexe, mais qui interagissent avec les réalités économiques et sociales différentes des femmes et des hommes d'une manière qui aggrave les biais présents dans la société.</p> <p><i>Ex. : un taux d'imposition plus élevé pour le second apporteur de revenu ; une fiscalité informelle ou des redevances sur des services davantage utilisés par les femmes ; de faibles taux d'imposition sur les revenus du capital ou le patrimoine.</i></p> <p>Réponse de l'action publique : REVOIR</p>
<p>Amoindrissent les biais</p> 	<p>Dispositions du code des impôts ou des procédures administratives formelles qui mentionnent explicitement le sexe, mais qui réduisent les biais prévalant dans la société.</p> <p><i>Ex. : une réduction de l'impôt foncier ou des droits de succession pour les femmes ; des crédits d'impôt pour les mères qui travaillent.</i></p> <p>Réponse de l'action publique : ÉVALUER</p>	<p>Des cadres fiscaux neutres du point de vue du sexe, mais qui interagissent avec les réalités économiques et sociales différentes des femmes et des hommes d'une manière qui amoindrit les biais présents dans la société.</p> <p><i>Ex. : améliorer la progressivité du système fiscal ; réduire les facteurs qui dissuadent les personnes à faibles revenus de travailler ; élargir la base d'imposition pour inclure les revenus du capital.</i></p> <p>Réponse de l'action publique : PROMOUVOIR</p>

Source : Questionnaire de l'OCDE sur l'état des lieux en matière de fiscalité et d'égalité femmes-hommes 2021.

PRISE EN COMPTE DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DES POLITIQUES FISCALES, L'ADMINISTRATION DE L'IMPÔT ET LA DISCIPLINE FISCALE

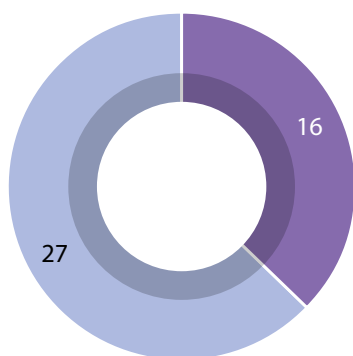
Dix-neuf pays ont déclaré utiliser la budgétisation sexospécifique, quatre d'entre eux indiquant qu'elle était mise en place dans un cadre comprenant des considérations particulières pour son application à la politique fiscale (graphique 3). Trois pays envisagent la mise en place d'un cadre de budgétisation sexospécifique dans un avenir proche. Dans les pays qui utilisent actuellement la budgétisation sexospécifique, la base la plus courante du dispositif est une mobilisation politique de haut niveau, suivie par une disposition spécifique dans la loi de finances

ou une autre loi et enfin, pour trois pays, par une obligation constitutionnelle.

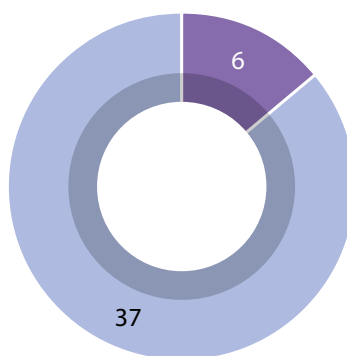
Peu de pays analysent systématiquement les conséquences de l'administration et de la discipline fiscales sur la situation respective des femmes et des hommes. Une écrasante majorité de pays n'ont ni conçu ni entrepris d'analyse des effets sexospécifiques de l'administration et de la discipline fiscales, ni modifié ou adapté les processus de l'administration de l'impôt.

GRAPHIQUE 3. VUE D'ENSEMBLE DE LA SITUATION DE LA BUDGÉTISATION SEXOSPÉCIFIQUE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

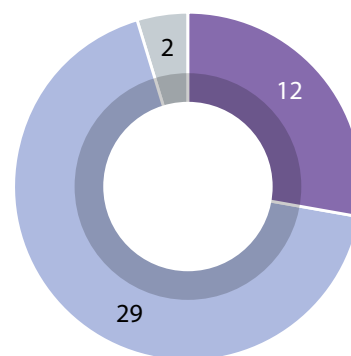
Les mesures fiscales importantes font-elles l'objet d'une évaluation *ex ante* de l'incidence en fonction du sexe ?



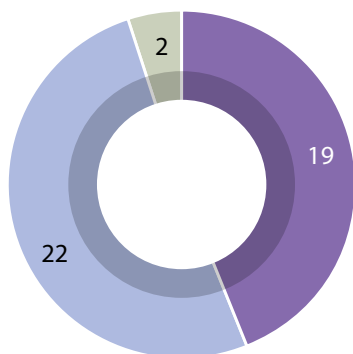
Y a-t-il des orientations spécifiques pour l'évaluation de l'incidence de la fiscalité en fonction du sexe ?



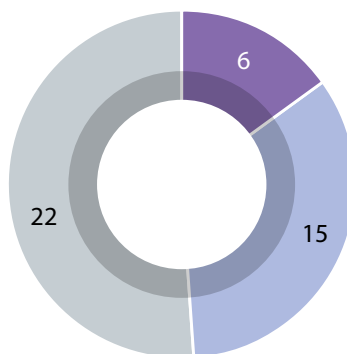
L'État fournit-il un énoncé clair des objectifs en matière d'égalité des sexes ?



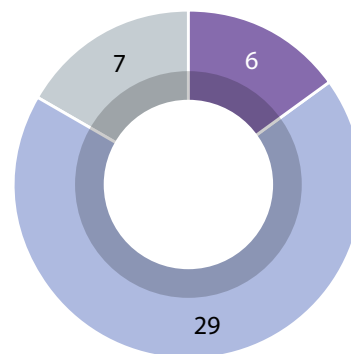
Votre pays pratique-t-il une forme quelconque de budgétisation sexospécifique ?



Si oui, est-il obligatoire qu'elle couvre la politique fiscale ?



Sinon, est-il prévu de la rendre obligatoire dans l'évaluation préalable des mesures fiscales ?



● Oui ● Non ● Pas de réponse ou N/A

Source : Questionnaire de l'OCDE sur l'état des lieux en matière de fiscalité et d'égalité femmes-hommes 2021.



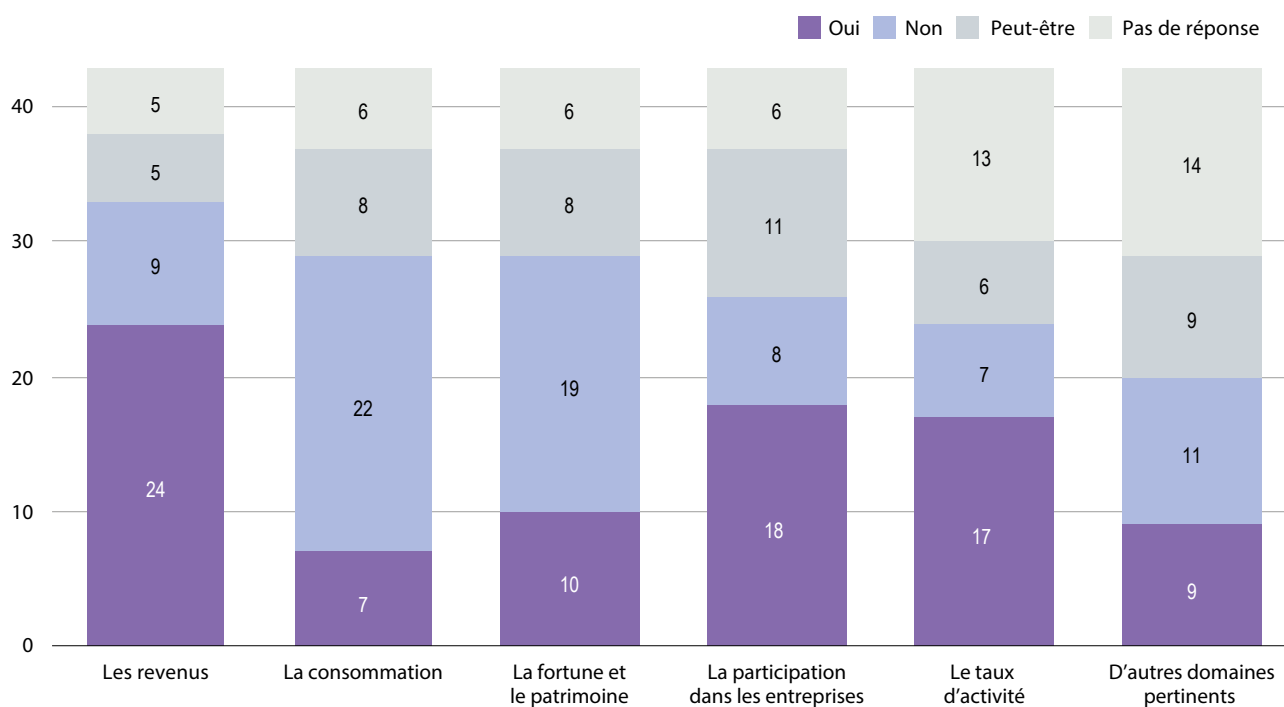
DISPONIBILITÉ DE DONNÉES VENTILÉES PAR SEXE À DES FINS D'ANALYSE

La plupart des pays ont accès à des données ventilées par sexe à des fins d'analyse des politiques. Néanmoins, l'accès à ces données concerne essentiellement les écarts de revenus entre les femmes et les hommes et leur participation au marché du travail : des microdonnées détaillées sur les revenus des femmes et des hommes sont

disponibles dans 24 des 43 pays étudiés, et des données sur les taux d'activité respectifs des femmes et des hommes sont accessibles dans 16 pays. Des données détaillées ventilées par sexe sur la consommation (sept pays) et sur la fortune et le patrimoine (dix pays) sont moins souvent disponibles (graphique 4).

GRAPHIQUE 4. AUX FINS DE L'ANALYSE DES POLITIQUES, AVEZ-VOUS ACCÈS À DES DONNÉES NON FISCALES VENTILÉES PAR SEXE DANS LES DOMAINES SUIVANTS ?

Nombre de pays disposant, pour les hommes et pour les femmes, de microdonnées détaillées



Source : Questionnaire de l'OCDE sur l'état des lieux en matière de fiscalité et d'égalité femmes-hommes 2021.

Pour conclure, la politique fiscale peut contribuer à l'égalité des sexes et aux efforts gouvernementaux pour réduire les inégalités. Pour plus d'informations sur la fiscalité et l'égalité femmes-hommes, veuillez consulter le récent

rapport intitulé *Politique fiscale et égalité femmes-hommes : Un bilan des approches nationales*, ainsi que la section des lectures complémentaires de cet aperçu.

Références

Gunnarsson, Å., U. Spangenberg and M. Schratzenstaller (2017), Gender equality and taxation in the European Union, <http://www.europarl.europa.eu/supporting-analyses> (consulté le 13 mai 2021).

OECD (2021), OECD tax-benefit data portal, <https://www.oecd.org/els/soc/benefits-and-wages/data/> (consulté le 6 janvier 2022).

OCDE (2021), *Les impôts sur les salaires 2021*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/24d05263-fr>.

Stotsky, J. (1996), Gender Bias in Tax Systems, <https://papers.ssrn.com/abstract=882995> (consulté le 13 mai 2021).

Lecture complémentaire



OCDE (2022), *Politique fiscale et égalité femmes-hommes : Un bilan des approches nationales*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/c2ca4314-fr>.

Harding, M., D. Paturot and H. Simon (2022), Taxation of Part-time Work, *OECD Taxation Working Papers*, No. 57 (à paraître), OECD Publishing, Paris.

L'Initiative pour la parité de l'OCDE, <https://www.oecd.org/fr/parite/>.

Travaux de l'OCDE sur la fiscalité et l'égalité femmes-hommes, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/fiscalite-egalite-femmes-hommes.htm>.

OCDE (2021), « Mesurer le coin fiscal sur les seconds apporteurs de revenu », *Les impôts sur les salaires 2016*, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/tax_wages-2016-fr.

OCDE (2016), « Does gender discrimination in social institutions matter for long-term growth? Cross-country evidence », <https://doi.org/10.1787/18151949>.

Forum on Tax Administration (FTA) Gender Balance Network, www.oecd.org/tax/forum-on-tax-administration/about/gender-balance-network/.

Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Women leaders in tax transparency, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/notre-action/assistance-technique/women-leaders-in-tax-transparency-fr.htm>.





Pour plus d'informations :

 <https://oe.cd/fiscalite-egalite-femmes-hommes>

 ctp.contact@oecd.org

 [@OECDtax](https://twitter.com/OECDtax)

 [OECD Tax](https://www.linkedin.com/company/oecd-tax)

